



MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 Août 2015 à 21h.

Présents :

Emmanuel HUGOU, Arlette RUIZ, Jacques CHAIX, Françoise GILLET, Francis MARUZZOLO, Sandrine FANGUIAIRE, Maurice MATHIEU, Sylvie CAVALLARO, Christel DE LONGUEVERGNES, Eric GILLET, Caroline LECLERC, Carine OZIEL MALKA, Nadia FRATICELLI.

Absent excusé :

MM Nicolas BERNE (procuration à Eric GILLET), Alain THOUROUDE (procuration à Emmanuel HUGOU), Jean-Marcel VEGLER (procuration à Carine OZIEL MALKA), Michel PARME (procuration à Nadia FRATICELLI), Martine BREMOND (procuration à Jacques CHAIX),

Absent :

Laurent ETIENNE,

Nomination d'un secrétaire

Sylvie CAVALLARO

Approbation des derniers comptes rendus

Approbation de compte rendu du 23 juillet 2015 :

POUR	14
CONTRE	4
ABSTENTION	0

Approbation du compte-rendu du 25 juillet 2015 : La délibération prise comporte une erreur (sortie de M. MARUZZOLO) qui doit être rectifiée.

Modifications des statuts du PNRV :

Ce point nécessite deux délibérations distinctes et liées, une pour la modifications des statuts du PNRV et une pour l'adhésion de la commune au syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon au titre de la compétence « Gestion globale du grand cycle de l'eau »

Monsieur le Maire expose : Le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon porte et anime, depuis sa création, les démarches de gestion globale et concertée de l'eau sur le bassin versant du Verdon. Le syndicat mixte était la structure porteuse de l'élaboration du SAGE Verdon, qui a été approuvé par arrêté inter préfectoral du 13 octobre 2014. En parallèle, il porte également la mise en œuvre du contrat de rivière du Verdon, en phase de renouvellement.

Le syndicat mixte a ainsi vocation à intervenir sur l'ensemble du bassin versant du Verdon, en qualité de structure gestionnaire du bassin versant du Verdon, ce qui implique une modification de ses compétences et une extension de son périmètre.

Lors du comité syndical du 14 décembre 2012, les élus du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon ont donné un avis de principe favorable à l'extension du périmètre du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon, afin que celui-ci soit légitime pour poursuivre ses missions de structure gestionnaire du bassin versant, et que l'ensemble des collectivités concernées puissent participer à la gouvernance de la gestion du grand cycle de l'eau.

Suite à une étude portant sur la faisabilité juridique et financière de la modification des compétences et du périmètre du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon, le comité syndical, réuni le 10 juillet 2015 à Trigance, a adopté par délibération les modifications statutaires relatives à la création de la compétence « Gestion globale du grand cycle de l'eau ».

A ce titre, le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon assure le portage des contrats de rivière et de tout autre outil de planification des actions, ainsi que l'accompagnement des projets, afin de mettre en place une gestion cohérente des milieux aquatiques et de favoriser un développement durable des usages sur le bassin versant du Verdon.

L'article 4 « COMPETENCES DU SYNDICAT MIXTE » des statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon est modifié en ce sens. Les membres du syndicat ayant la possibilité d'adhérer à la structure pour tout ou partie de ses compétences, le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon est un syndicat mixte à la carte.

Dès lors que la création de la compétence « Gestion globale du grand cycle de l'eau » implique une modification du budget et des contributions des membres du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon, l'article 18 des statuts « BUDGET » a été modifié pour tenir compte de cette nouvelle compétence.

Des modifications ont également été apportées afin :

- d'intégrer les Etablissement Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) parmi les membres délibérants du syndicat mixte (au lieu de partenaires associés) ;
- de créer 2 postes de vice-présidents supplémentaires, portant à 7 le nombre total de vice-présidents.

Par ailleurs, ces modifications ont des incidences en terme de gouvernance du syndicat mixte. Par suite, les articles 8 « COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL », 10 « COMPOSITION DU BUREAU », 12 « ROLE DU COMITE SYNDICAL » et 13 « FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL » ont été modifiés.

Vote du Conseil pour les deux délibérations :

POUR	14
CONTRE	4
ABSTENTION	0

L'opposition précise que les documents relatifs à ces décisions ont été reçus trop tard pour être étudiés.

Virement de crédits :

Il convient de couvrir deux dépenses non prévues lors de l'élaboration du BP :

1/ Intérêts moratoires : 20.000€

2/ Couverture non valeur : 7.924,82€ arrondis à 8.000€

Vote :

POUR	14
CONTRE	4
ABSTENTION	0

Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (33h).

Suite réorganisation des services école/garderie/transports/ménage le poste de Mme PARCEINT passe de 27h50 à 33h.

Vote :

POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Création de deux postes d'adjoint technique à temps non complet pour besoin occasionnels :

Trouver une solution pour pérenniser ces poste

Vote :

POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Concours particulier pour l'élaboration du PLU :

La Préfecture du Var informe qu'une aide peut être accordée dans le cadre de la répartition du concours particulier créé au sein de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) au titre de la mise en œuvre des documents d'urbanisme et notamment pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Vote :

POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Fonds de Concours CCPV.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le dispositif des fonds de concours selon les modalités de l'article L5214-16 du CGCT.

Il indique que l'aide communautaire au titre des fonds de concours ne peut dépasser 50% de l'autofinancement communal d'un projet.

M. le Maire explique que relèvent de cette politique de soutien financier communautaire, les opérations d'investissement suivantes :

- Travaux de voirie
- Travaux d'aménagement des espaces publics
- Travaux sur patrimoine bâti
- Acquisition foncière
- Etudes d'aménagement
- Travaux d'entretien des monuments historiques des communes
- Equipement d'assainissement

Monsieur le Maire soumet les critères suivants pour la participation communautaire aux projets communaux:

- L'aide ne pourra excéder 50 % du montant total de l'autofinancement de la commune sur des opérations d'investissement citées précédemment ;
- L'aide 2014 au titre des fonds de concours est fixée selon la taille de la commune de la Communauté de communes comme suit :

Commune	Montant 2015	Commune	Montant 2015
Artigues	19 000 €	Rians	71 000 €
Barjols	68 000 €	Rians (Equipement d'assainissement)	170 000 €
Brue-Auriac	33 000 €	Seillons Source d'Argens	55 000 €
Esparron de Pallières	19 000 €	Saint Julien le Montagnier	55 000 €
Fox-Amphoux	19 000 €	Saint Martin de Pallières	19 000 €
Ginasservis	38 000 €	Tavernes	33 000 €
Montmeyan	24 000 €	Varages	33 000 €
Ponteves	24 000 €	La Verdrière	38 000 €

- Les enveloppes financières affectées aux opérations d'investissement sont définies comme suit :

Thèmes des fonds de concours	Montant 2015
Travaux de voirie	150 000 €
Travaux d'aménagement des espaces publics	140 000 €
Travaux sur patrimoine bâti	100 000 €
Acquisition foncière	60 000 €
Etudes d'aménagement	100 000 €
Travaux d'entretien des monuments historiques des communes	50 000 €
Equipement d'assainissement	170 000 €

- Les dossiers de demande de l'aide financière communautaire devront être constitués de l'ensemble des pièces administratives et techniques permettant d'assurer leur instruction, dont notamment la délibération du conseil municipal décidant du lancement de l'opération et autorisant M. le Maire à solliciter les subventions, plan de financement, les notifications de subventions reçues, les factures acquittées liées à l'opération, ...

- Les crédits affectés au thème du fonds de concours « Equipements d'assainissement » seront libérés progressivement et sous condition de mise en œuvre d'une convention de partenariat entre d'une part la commune de Rians et les communes de la Communauté de communes souhaitant bénéficier de la centrifugeuse et d'autre part entre la commune de Rians et la Communauté de communes pour la destination des boues issues de la centrifugeuse.

Vote :

POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Modification règlement cantine garderie :

Monsieur le Maire énonce les modifications apportées au précédent règlement :

- §2 page1 : « A noter qu'à partir de la rentrée 2015, les transports scolaires ne seront plus assurés par la commune de Saint Julien mais par le Conseil Départemental du Var ».

- Article 1 : La garderie

§1 page 2 : « La garderie (matin, midi et soir) est organisée en deux pôles 'accueil :

* Primaire : (pour les enfants du CP au CM2) dans la cantine ou la cour de l'école primaire ou au foyer pour les activités ou, en raison des conditions météorologiques.

* Maternelle : dans le hall ou la cour de l'école maternelle pour tous les enfants de la maternelle, ATTENTION ! la dépose et la reprise des enfants de maternelle se feront OBLIGATOIREMENT par le petit portail de la maternelle. »

§6 : Cas particulier du mercredi la garderie quant à elle est de 12H00 à 13h00. Elle est gratuite.

« la garderie du soir se décompose en deux temps :

* de 15h45 à 16h30 : ce temps de garderie correspond à la plage horaire de rotations des bus. Il est gratuit. Les enfants seront gardés dans leur cour respective et les parents qui le souhaitent, pourront venir récupérer leur(s) enfant(s) avant le démarrage de la garderie améliorée, au moment qui leur convient.

* de 16h30 à 18h00 : Une garderie « améliorée » est mise en place, au cours de laquelle, des activités ludiques seront proposées aux enfants ; Cette garderie est payante (lundi, mardi, jeudi, vendredi) par tranche de ½ heure, au tarif de 0.50€ la demi-heure, voté en Conseil Municipal. Toute demi-heure entamée sera due, au delà de 10 mn de battement accordées.

Pour une meilleure organisation des activités ludiques de la garderie « améliorée », les enfants devront être récupérés aux horaires suivants :

- 1^{ère} tranche : de 16h30 à 17h = l'enfant doit être récupéré entre 16h55 et 17h05

- 2^{ème} tranche : de 17h à 17h30 = l'enfant doit être récupéré entre 17h25 et 17h35

- 3^{ème} tranche : de 17h30 à 18h00 = l'enfant doit être récupéré entre 17h55 et 18h00 (dernier délai) »

Article 2 : La Cantine :

Dernier § : « Ce prix pourra cependant faire l'objet d'une révision en cours d'année, selon les tarifs du prestataire qui sera retenu lors du prochain marché qui interviendra au cours de dernier semestre 2015. »

Article 3 : les Transports

§ 1 : « A partir de la rentrée scolaire 2015-2016, le transport scolaire ne sera plus assuré par la Commune de Saint Julien mais par le Conseil Départemental du VAR (Varlib). L'inscription au transport scolaire se fait en mairie, une seule fois pour toute l'année, et fera l'objet de la délivrance d'une carte électronique dont l'enfant devra se servir pour badger lorsqu'il utilisera le bus. »

Le règlement départemental des transports VarLib, est consultable sur le site www.varlib.fr.

Tout enfant non muni d'un titre de transport ne pourra utiliser le transport scolaire.

§ 4 : « Selon le règlement départemental des transports VarLib »

§5 : « Les enfants de maternelle ne seront plus autorisés à prendre le bus et devront donc être accompagnés à l'école par vos propres moyens.

La taxe par enfant inscrit au transport scolaire, facturée par le Département, est passée de 120,00€ à 130,00€ pour cette année. La participation demandée aux parents reste inchangée à 60,00€. »

Chapitre II, article 1 : Inscriptions, réservations et paiements

§ 1 : « Les inscriptions aux différents services sont annuelles et doivent se faire OBLIGATOIREMENT en mairie »

§ 2 : « Les réservations et paiements pour la cantine et la garderie sont mensuelles. Chaque mois, les réservations se feront dans un délai d'une semaine (6 jours ouvrables), selon un planning communiqué chaque trimestre ;

En dehors de ces périodes, aucune réservation ne sera possible, sauf en Mairie pour des cas d'urgence justifiée (par exemple : reprise d'activité imprévue, hospitalisation d'un parent).

Les réservations se feront par prépaiement. Elles pourront se faire en mairie, par chèque ou espèces, ou en ligne à partir d'octobre 2015 par carte bleue. Une facture acquittée vous sera délivrée.

Si votre consommation est différente de votre réservation, une régularisation sera automatiquement opérée en fin de mois, sur le mois à venir, de la façon suivante :

Pour la cantine :

- soit sous forme d'avoir si votre enfant a consommé MOINS de repas que le nombre payé à la réservation (Il ne sera plus appliqué de carence pour absence pour maladie mais le certificat médical reste cependant OBLIGATOIRE).

Toutefois, pour bénéficier d'un report (avoir) sur le mois suivant du ou des repas non consommé(s), TOUTE ABSENCE (d'1 jour ou plus) DOIT ETRE SIGNALEE ET JUSTIFIEE par un écrit (certificat médical ou justificatif d'absence). Dans le cas contraire, le ou les repas prévus, payés et non consommés ne seront pas reportés (ni remboursés, ils seront perdus).

- Soit sous forme de "restant dû" si votre enfant a consommé PLUS de repas que le nombre payé à la réservation.

Cependant, ces repas supplémentaires, non compris dans la réservation devront rester EXCEPTIONNELS et MOTIVES. Dans le cas contraire, une majoration pourrait être appliquée sur le prix des repas non réservés. Ce restant dû fera l'objet d'une facture de régularisation qu'il vous sera demandé de régler avant de procéder aux réservations du mois suivant.

Pour la garderie :

- Si vous avez laissé votre enfant à la garderie payante au-delà des tranches horaires que vous avez prévues et payées, les demi-heures en plus seront facturées sur une facture de régularisation, à régler au moment de la réservation du mois d'après.
- Si vous avez laissé votre enfant à la garderie payante en deçà des tranches horaires prévues et payées, les demi-heures en moins seront déduites automatiquement sur votre facture de réservations du mois d'après

Il ne vous sera demandé ni justificatif ni majoration pour les variations entre temps de garderie prévus et temps réellement consommés. Toutefois, nous vous demandons de prévoir au plus juste vos temps de garderie, afin que nous puissions organiser un service adéquat.

Toute facture de régularisation (cantine et/ou garderie) impayée, pourra bloquer les réservations pour les mois suivants et pourra entraîner le recouvrement par la Trésorerie ainsi que la radiation de votre enfant aux services.

Tout enfant non inscrit à la garderie et/ou à la cantine en début d'année, ne pourra être accepté dans ces services. Il restera sous la responsabilité des enseignants s'il n'est pas récupéré à la sortie des classes (à 12h00 ou à 15h45), par les parents ou personne habilitée. »

Vote :

POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Régie cantine – garderie :

Il est rappelé la création des deux régies distinctes – cantine et garderie péri-scolaire. Il est nécessaire compte tenu de l'acquisition du logiciel ARPEGE, d'annuler ces deux régies et de créer une régie unique pour plus de facilité de paiement et notamment pour permettre au parent un paiement en ligne pour l'inscription de leur(s) enfant(s) à la cantine ou/et à la garderie.

Vote :

POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Convention stage CFPPA Carmejane/Commune pour Mme MURIAS.

Fin de stage du 1^{er} septembre 2015 au 27 novembre 2015 afin de valider sa formation.

Il est demandé la diffusion au CM de son rapport de stage.

Vote :

POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Protection complémentaire sante CDG 83 Reporté

Vente du terrain des Soleyaires :

Monsieur le Maire rappelle la décision du CM pour la vente d'une parcelle de 150m² sur le terrain BI 184 sis au Soleyaire et informe l'assemblée de l'avis des domaines fixant le prix de vente à 150€ (1€/m²)

Vote :

POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Soutien à l'action de l'AMF pour les baisse de dotations de l'Etat :

Annulé - Voté le 13/08/2014.

Subventions aux associations :

Monsieur donne lecture des propositions pour la répartition des subventions aux associations.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS				subv. demandées 2015	Subv versées à ce jour	Subv. pvtées
ASSOCIATIONS			2014			
AAPE				300		150
ADAVAR - Assoc, Anciens Maires Var				120		
Alcool assistance			500	CCAS		
Am. Don de sang			500	500		500
Anciens combattants			800	800		800
Anagramme			1500	2000		1500
Autour du Grd Chêne/La Mouroye			1300	1300		1300
Ass. Familial. Rouviere			1650	1650		1500
Assoc Age d'or			1000	?		
AVV				2000	2000	
Collège Y Montand A.S.			200	200		200
Croix rouge française			300	CCAS		
FETE DES MOISSONS				3640	3640	
Foot Club St Julien			2000	2500		
FRJEP			21750	21750	21750	2230
Harmonie du Verdon			1500	1500		1200
La boule Montagnette			3000	3040		800
Ligue contre le Cancer			500	CCAS		
Les chemins du patrim.			800	800		800
Office de la culture Barjols / SEGPA			250			
OJV (JUDO)			1000	1200		800
Ovalie Provence (Rugby Gréoux)			500	500		350
Raminagrobis			500	500		500
radio verdon			2000	1500		1300
Restau du cœur			500	CCAS		
Souvenir français			300	300		300
Sport et Nature			700	?		
Sport. Club Vinonnais				500		500
Transpiade	Verdon des 3 terroirs		1200	2200	2200	
1 enfant 1 rêve			200	CCAS		
Nouvel Horizon				CCAS		

Sortie de M. Jacques CHAIX

Vote :

POUR	14
CONTRE	2
ABSTENTION	2

L'opposition demande à voir les comptes des associations.

Divers :

Demande sur l'emplacement du marché hebdomadaire : Le marché est situé esplanade du marché avec possibilité de modifications suivants les besoins.

Le marché de la cantine sera relancé rapidement. Demande e diffusion au CM du cahier des charges.

FIN DE SEANCE

A. RUIZ
Adjoint au Maire
